

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 août 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 250

présenté par

M. Cinieri, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Saddier, M. Verchère, M. de Ganay,
M. Descoeur, M. Le Fur, M. Brun, M. Kamardine, M. Cordier, Mme Poletti, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras et M. Aubert

ARTICLE 13 BIS A

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« mise en production »

le mot :

« construction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher une interdiction a posteriori de la construction des bâtiments suscités, sans pénaliser les agriculteurs dont les bâtiments sont en cours de construction ou ayant déjà investi dans la construction de tels bâtiments.